

## RÉFÉRENT HARCÈLEMENT MORAL, SEXUEL ET AGISSEMENTS SEXISTES

### NOS INTERVENANTS

Formateurs salariés de la structure, formés à la pédagogie. Ils disposent d'une formation de formateurs CSE maintenue à jour et des bases en prévention de l'INRS.

### MATERIEL PEDAGOGIQUE

Ordinateur et vidéoprojecteur...

### STRATEGIE PEDAGOGIQUE

Exposés participatifs et mises en situation favorisant une pédagogie par la découverte où les apprenants sont acteurs de la formation.

### OBJECTIFS DE LA FORMATION

Identifier le cadre et les risques juridiques.

Définir et caractériser le harcèlement sexuel.

Mettre en œuvre les dispositifs et outils de prévention.

Savoir réagir en cas de harcèlement sexuel

### PUBLIC

Référent harcèlement et autres membres du CSE,

Responsables et cadres des fonctions ressources humaines, prévention, sécurité

Responsables et cadres d'unités et de services.

Autres personnels concernés par la formation harcèlement

Formation accessible au public en situation de handicap

## **ORGANISATION DE LA FORMATION PREREQUIS**

Aucun prérequis.

## **DUREE**

7h00

## **EFFECTIFS**

Jusqu'à 10 personnes

## **DOCUMENT DE VALIDATION**

Attestation de fin de formation

## **PRIX**

350.00 euros par stagiaire et par jour.

## **METHODE D'EVALUATION**

Evaluation formative pendant les travaux dirigés d'analyse des risques et des conditions de travail.

## PROGRAMME

### **Mise au point sur les dispositions juridiques liées au harcèlement sexuel : quelques rappels fondamentaux**

Rappeler les dispositions du Code Pénal et du Code du Travail

Distinguer le harcèlement sexuel de la notion d'agissements sexistes

Intégrer ce qu'est l'obligation légale de sécurité de l'employeur, avec ses obligations de prévention et de détection

### **Respecter l'obligation de nommer un Référent Harcèlement sexuel au sein du CSE**

Élire le référent CSE :

Qui ?

Pour quelle mission ?

Pour combien de temps ?

Dans quelles conditions de Droit et de faits ?

L'autre Référent dans les entreprises employant plus de 250 salariés :

Qui nommer ?

Comment ?

Pour quelles activités ?

### **Quelles actions pour le Référent harcèlement sexuel et agissements sexistes pour CSE ?**

Assurer des actions de prévention des risques professionnels : information, voire formation, en collaboration avec l'employeur

Détecter les situations ou comportements à risque et les moyens de prévention

Accueillir, accompagner et orienter les victimes potentielles

Déclencher la procédure d'enquête interne CSE ou CSSCT et la mettre en œuvre

Recourir au droit d'alerte et de retrait ou au droit d'alerte en matière de droits fondamentaux et de libertés

Connaitre les divers recours non contentieux et contentieux : médiation, plainte au pénal, plainte au civil

Préciser les sanctions pénales et civiles en cas de harcèlement avéré ou de harcèlement non avéré (si mauvaise foi de la victime)

Intégrer les dimensions de non-assistance à personne en danger et de secret professionnel

Définir une procédure ou des process en coopération avec l'employeur

## Bilan de la formation